

17 – Approbation des tarifs publicitaires applicables pour l'année 2023 au titre de la réalisation du guide pratique municipal 2024 de la Ville de Maisons-Alfort

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2010 approuvant les tarifs publicitaires applicables à compter de l'année 2010,

Vu le marché attribué pour la gestion du guide pratique municipal qui prévoit le reversement annuel de 40% HT des recettes publicitaires encaissées par l'entreprise attributaire,

Considérant l'inflation réelle survenue entre janvier 2010 et janvier 2023,

Considérant la nécessité de revaloriser les tarifs d'encarts publicitaires du guide pratique municipal de la Ville de Maisons-Alfort,

Délibère

Article 1

Dit que les tarifs d'encarts publicitaires du guide municipal de la Ville de Maisons-Alfort sont revalorisés de 10% à compter de l'édition 2024.

Article 2

Fixe les tarifs comme suit :

Emplacement	Format	Noir (HT)	Quadri (HT)
Couverture			
2 ^{ème} de couverture	12,5x19	***	2.873 €
3 ^{ème} de couverture	12,5x19	***	2.514 €
4 ^{ème} de couverture	12,5x19	***	3.412 €
Emplacements préférentiels			
Page face aux chapitres	12,5x19	1.796 €	2.154 €
Page face aux sommaires	12,5x19	***	2.335 €
Autres emplacements			
Page	12,5x19	1.436 €	1.705 €
1/2 page	12,5x9	842 €	965 €
1/4 page	12,5x4,2	482 €	550 €
1/8 page	6x4,2	359 €	415 €

Article 3

Dit que la 4^{ème} de couverture ne sera pas attribuée au même annonceur chaque année.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le :
Délibération adoptée par :
45 voix pour
00 voix contre
00 abstention(s)
00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20230525-DEL17AF250523-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 25 mai à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 15 mai 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, M. MARIA

Adjoints au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE,
Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, HERMOSO, PAIRON,
FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, TURPIN, Mme DOUIS,
MM. MAROUF, THOVEX, TENDIL, SIMEONI, BALLERINI, Mmes PANASSAC,
CERCEY, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CAPITANIO ayant donné mandat à Mme le Maire
Mme BEYO ayant donné mandat à M. CADEDDU
Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PEREZ
Mme SOUBABERE ayant donné mandat à M. TURPIN
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA
Mme VINCENT ayant donné mandat à Mme HERVÉ
M. DELEUSE ayant donné mandat à Mme PAIRON
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT
Mme LEYDIER ayant donné mandat à Mme HARDY
M. BOUCHÉ ayant donné mandat à Mme CERCEY
M. BETIS ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.